

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

ET

La El Glacet Eric

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), 14 rue neuve, BP 375, 59407 Cambrai Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIEGLER, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « CAC »

Et

L'El Glacet Eric située à Flesquières (59267), 11 rue du calvaire représentée par son dirigeant, M. Eric GLACET,

ci-après désignée « L'entreprise »

PREAMBULE

Le montant des investissements matériels est de 6 985 €HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création/reprise d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Par délibération en date du 12 Octobre 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai a voté favorablement pour ce projet en octroyant une aide au développement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services, autorisée dans le cadre de la convention de partenariat sur le financement des aides économiques signées avec la Région le 3 septembre 2018 et de son Schéma Régional de Développement Économique.

Sur cette base, les partenaires locaux signataires de la présente convention s'engagent sur les points suivants :

1. Montant des aides et modalités de versement

La CAC a décidé d'accompagner le projet de l'entreprise à hauteur de 2 095,50 €. Cette aide directe sera versée après acquisition du matériel. L'entreprise est donc tenue d'informer la CAC par courrier de la fin de la réalisation de son opération et de justifier de sa réalisation sur présentation des justificatifs de dépenses facturées et acquittées, et sur présentation de photos de la réalisation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant dans le cas d'une réalisation inférieure à 1000€HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas remplie ses obligations.

2. Contreparties

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt d'un dossier complet : l'entreprise est tenue de fournir les justificatifs repris en annexe avant le versement de l'aide.

3. Modalités de mise en œuvre – Remboursement de la subvention

A défaut du respect des obligations et contreparties mentionnées dans cette convention, la CAC se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à partir de la date de la délibération correspondante soit jusqu'au 12 Octobre 2023. Si à cette date, l'entreprise n'a pas fourni les documents justifiant la fin de la réalisation de son projet, la convention sera caduque et l'aide ne sera pas versée. Les crédits prévus pour le projet seront réintégrés à l'enveloppe budgétaire prévue pour les projets commerçants artisans.

L'entreprise ne pourra pas solliciter une nouvelle aide pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'attribution de la dernière, à savoir la date de la délibération prise par la CAC.

4. Contrôle

L'entreprise doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de l'aide reçue. A ce titre L'entreprise est tenue de présenter en cas de contrôle de la collectivité, en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production aura été jugée utile au contrôle de l'utilisation de l'aide, conformément à son affectation définie.

5. Communication

Les partenaires s'engagent à ne pas communiquer officiellement avant l'accord explicite de l'entreprise et à le faire selon les modalités qui seront précisées par l'entreprise.

Établi en 1 exemplaire original

A CAMBRAI, le

Pour l'entreprise

M. Eric GLACET
Son gérant

Pour la CAC

M. Nicolas SIEGLER
Président

Annexe

Pièces justificatives

Identité de l'entreprise :

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- R.I.B de l'entreprise (correspondant bien au demandeur de la subvention)

Situation fiscale et sociale de l'entreprise :

- Bilan et compte de résultat des 2 derniers exercices clos.
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années.
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, impôt, URSSAF, RSI)
- 1 Devis détaillés des investissements envisagés
- Photos

Si vous contractez un prêt bancaire, l'accord écrit de la banque, la dernière liasse fiscale de l'établissement

Si travaux, la déclaration de travaux en Mairie ou le permis de construire